



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive

Pv du 17 mai 2019

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Laurent Abgrall, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

Membres absents, excusés : Guillaume Dem, René Inizan, Séverine Leroux-Cras.

1. Forfaits :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
31/03/2019	D4 Pro H	Brest Légion St Pierre 3	Ploumoguer As 2	Ploumoguer As 2	
07/04/2019	D4 Pro G	Plougastel Fc 4	Irvillac Es Mignonne 3	Irvillac Es Mignonne 3	
28/04/2019	D2 F	Querrien Us 1	Trégunc Us 3	Trégunc Us 3	25,00 €
	D3 A	Brest Pl Lambézellec 1	Manche Atlan. Es 1	Manche Atlan. Es 1	25,00 €
	D3 I	Pleuven Fc 2	La Forêt Fnant Ca 2	La Forêt Fnant Ca 2	25,00 €
	D3 I	Fouesnant Us 3	St Yvi As 2	St Yvi As 2	25,00 €
	D4 Ex C	Erg. Gabéric P. Disp. 4	Rosporden Fc 3	Rosporden Fc 3	
	D4 Ex D	Landudec-Guil. Es 2	Pluguffan Us	Landudec-Guil. Es 2	
	D4 Ex D	Plonéour Fc 3	Loctudy As 2	Plonéour Fc 3	
	D4 Ex E	Douarnenez Sm 4	Gourlizon Sp 4	Gourlizon Sp 4	
	D4 Ex E	Guengat lap. 2	Le Juch Asd. 2	Guengat Lap. 2	
	D4 Ex F	Dinéault Ams 1	Plomodiern Gmh 3	Plomodiern Gmh 3	
	D4 Ex F	St Nic Sp 2	Pont de Buis As 3	St Nic Sp 2	
	D4 Ex H	Ploudalmézeau Arz 3	Landéda As 3	Landéda As 3	
	D4 Ex J	St Pol Stade 3	Mespaul Us 1	St Pol Stade 3	
	D4 Pro B	Fc Aven Belon 3	St Thurien Us 2	St Thurien Us 2	
	D4 Pro C	Pleuven Fc 3	Plomeur Gars 3	Plomeur Gars 3	
	D4 Pro E	Plogonnec Es 4	Qper Portugais Us 3	Qper Portugais Us 3	
	D4 Pro E	Telgruc As 3	Kerlaz Sp 2	Kerlaz Sp 2	
05/05/2019	D2 G	Quimper Us 2	Tref. Guil. Fc 2	Tref. Guil. Fc 2	25,00 €
	D2 I	Plomelin Standard 1	Landrévarzec Ast 1	Plomelin Standard 1	25,00 €
	D3 C	St Servais-St Derrien Us1	Ploudaniel Esty 3	Ploudaniel Esty 3	25,00 €
	D3 H	Bannalec Fg 2	Moelan Us 3	Moelan Us 3	25,00 €
	D3 K	Dz Tréboul 2	Goyen Fc 2	Goyen Fc 2	25,00 €
	D4 Ex A	Briec Paotred 2	Spézet Pb 3	Spézet Pb 3	
	D4 Ex C	Elliant M 3	Melgven As 3	Melgven As 3	
	D4 Ex E	Goulien Sp 2	Le Juch Asd 2	Le Juch Asd 2	
	D4 Pro A	Kergloff Us 2	Scaer Ea 4	Scaer Ea 4	
	D4 Pro A	Trégourez Z 2	Motreff As 2	Motreff As 2	
	D4 Pro C	St Evarzec Us 3	Penmarch Cs 4	Penmarch Cs 4	
	D4 Pro D	Bigouden Fc 3	Tréogat Ms 2	Tréogat Ms 2	

- ✓ *La commission enregistre, homologue ces forfaits occasionnels, et débite les clubs de D2 et D3 du district d'une amende de 25 euros, conformément aux dispositions financières du district de football du Finistère, les clubs ayant établi une feuille de match ou déclaré leur forfait par l'intermédiaire de leur messagerie officielle.*
- ✓ Mail du club de Tournich As du 28 avril déclarant forfait général de leur équipe 1 dans le championnat de D4 promotion A. pris note.
- ✓ Mail du club de Quimper Italia du 04 mai déclarant forfait général de leur équipe 3 dans le championnat de D3 I. pris note.
- ✓ Match D3 I – Pleuven Fc 2 – La Forêt Fouesnant Ca 2 du 28 avril. : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare La Forêt Fouesnant 2 forfait général.
- ✓ Match D4 Excellence C – Ergué Gabéric Paotred Dispoint 4 – Rosporden Fc 3 du 28 avril. : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Rosporden Fc 3 forfait général.
- ✓ Match D4 Excellence J – St Pol Stade 3 – Mespaul Us 1 du 28 avril. : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare St Pol Stade 3 forfait général.
- ✓ Match D4 Promotion E – Plogonnec Es 4 – Quimper Us Portugais 3 du 28 avril. : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Quimper Us Portugais 3 forfait général.
- ✓ Match D3 K – Dz Tréboul 2 – Goyen Fc 2 du 5 mai. : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Goyen Fc 2 forfait général.
- ✓ Match D4 Excellence C – Elliant M 3 – Melgven As 3 du 5 mai, : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Melgven As 3 forfait général.
- ✓ Match D4 Promotion A – Kergloff Us 2 – Scaer Ea 4 du 5 mai, : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Scaer Ea 4 forfait général.
- ✓ Match D4 Promotion D – Bigouden Fc 3 – Tréogat Ms 2 du 5 mai, : S'agissant du 4° forfait, la commission déclare Tréogat Ms 2 forfait général.

La Commission enregistre ces forfaits généraux, et porte aux compte des clubs une amende de 100,00 € diminuée des sommes déjà versées.

2- Courrier divers :

- ✓ Courriel du club de Roudouallec en date du 9 mai concernant le repêchage de son équipe 1 en championnat de D3. La commission fera application du règlement du championnat seniors du District.
- ✓ Courriels de Brest Pilier Rouge (14 avril 2019) et Dinéault Ams (17 avril 2019) concernant le match retour du 14 avril : pris note.
- ✓ Courrier de l'arbitre de la rencontre de D2 F – Querrien Us 1 – Trégunc Us 3 du 28 avril réclamant le montant de ses frais de déplacements.
L'équipe de Trégunc 3 n'a prévenu le district de son forfait que le samedi après-midi.
Par conséquent le montant des frais de déplacements de l'arbitre est porté au compte du club de Trégunc Us.
- ✓ Courriel de l'arbitre de la rencontre de D3 C – St Servais-St DerrienUs 1 – Ploudaniel Esty 3 du 5 mai réclamant le montant de ses frais de déplacements.
L'équipe de Ploudaniel Esty 3 n'a prévenu le district de son forfait que le samedi après-midi.
Par conséquent le montant des frais de déplacements de l'arbitre est porté au compte du club de Ploudaniel Esty.

3- Réserves Litiges :

✓ **Match de D3 C – Brest Sc B II – Brest Asc Mahor 2 du 17 mars 2019 :**

La commission sportive prend note de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux 2 équipes.

✓ **Match de D3 J – Pluguffan Us 2 – St Jean Trolimon Es 1 du 14 avril 2019**

Match arrêté à la 85^e minute pour actes de brutalité.

Suite à l'arrêt de la rencontre après une altercation entre les joueurs, l'équipe de St Jean Trolimon Es 1 a refusé de reprendre le match.

En conséquence, la commission sportive donne match par pénalité à l'équipe de St Jean Trolimon Es 1 pour abandon de terrain, et porte au compte de St Jean Trolimon Es une amende de 100,00 euros conformément à l'article 9.4.g du règlement du championnat de Bretagne seniors.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de D1 A Plouzané Acf 3 – Lannilis Sc 1 du 5 mai 2019**

Réserves du capitaine de Lannilis Sc intitulées ci-dessous :

"Je soussigné(e) DONOU SYLVAIN licence n° 2543078316 Capitaine du club S.C. LANNILIS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club PLOUZANE ATHLETIC C. F., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club PLOUZANE ATHLETIC C. F. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

La commission dit les réserves recevables sur la forme.

La commission, après contrôle des feuilles de match des équipes 1 et 2 de Plouzané Acf, 1 seul joueur ayant participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures, figure sur la feuille de match de D1.

Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Lannilis Sc et homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club Lannilis Sc un droit de confirmation de réserves de 30.00 euros conformément à l'article 92.1 des règlements de la Ligue Bretagne.

Plouzané Acf 3 : 4 buts 3 points

Lannilis Sc 1 : 0 but 0 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

✓ **Match de D2 B – Lesnevien Rc 3 – Plouguin Gstmajan 1 du 5 mai 2019**

Réserves du capitaine de Plouguin Gstmajan intitulées ci-dessous :

" Je soussigné(e) YVINEC GAUTHIER licence n° 2217741427 Capitaine du club GARS ST MAJAN PLOUGUIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. LESNEVIEN, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club R.C. LESNEVIEN (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)."

La commission dit les réserves recevables sur la forme.

La commission, après contrôle des feuilles de match des équipes 1 et 2 de Lesnevien Rc, 3 joueurs ayant participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures figurent sur la feuille de match de D1.

Par conséquent, la commission rejette la réclamation de Plouguin Gstmajan et homologue le résultat acquis sur le terrain, et porte au compte du club Plouguin Gstmajan un droit de confirmation de réserves de 30.00 euros conformément à l'article 92.1 des règlements de la Ligue Bretagne.

Lesnevien Rc 3 : 1 but 1 point

Plouguin Gstmajan 1 : 1 but 1 point

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

Siège social : 241 rue du Général Paulet – 29200 BREST - tél : 02.98.47.62.47 – secretariat@foot29.fff.fr

✓ **Match de D1 B – Gnd Guipavas 3 – As Dirinon 1 du 14 avril 2019 :**

La commission sportive prend note de la décision de la Commission d'Appel donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Guipavas Gdn 3.

✓ **Match de D4 Excellence J – Fc Côtes des Légendes 3 – Plouvorn Ag 4 du 28 avril 2019 :**

Contestation du résultat enregistré sur le site du District par le club de Plouider Gas.

Audition de :

FC CÔTES DES LEGENDES

Monsieur Vincent Salou, président Fc Côtes des Légendes

Monsieur Didier Guézenoc, capitaine Fc Côtes des Légendes 3

PLOUVOR AG

Monsieur Romain Floch, vice-président Plouvorn Ag

PLOUIDER GAS

Monsieur Bernard Simon, secrétaire Gas de Plouider

Monsieur Johan Raoul, représentant Monsieur Thierry Kernéis président Gas de Plouider

Le président de la commission donne lecture des différents courriels du club de Plouider.

Les participants se sont exprimés à tour de rôle.

A l'issue de l'audition, l'ensemble des personnes convoquées se retirent.

Les membres de la commission sportive débattent sur les échanges et, en fonction des informations recueillies lors de l'audition, décident ce qui suit :

- Attendu que les clubs de Fc Côtes des Légendes et de Plouvorn assurent que le match s'est déroulé sur le terrain de Kerlouan, certifié par le capitaine de Fc Côtes des Légendes.
- Attendu qu'aucun élément nouveau n'apparaît au cours de cette audition

En conséquence, la commission confirme le résultat de la rencontre, à savoir :

Fc Côtes des Légendes 3 0 but 0 point.

Plouvorn Ag 4 6 buts 3 points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

4- Retard feuilles de matchs :

✓ **Match de D3 C Gnd Guipavas 4 – Brest Pl Bergot 2 du 17 mars.**

La feuille de match n'est pas parvenue au district à ce jour malgré le rappel du 04 avril.

Audition de ;

GUIPAVAS GDR

Monsieur Samuel Jaouen, dirigeant de Guipavas Gdr 4

Noté l'absence non motivé du club de Brest Pl Bergot.

Le représentant du club de Guipavas donne les explications concernant la non mise en place de la FMI et l'absence de la feuille de match papier, le club de Brest Pl Bergot ne pouvant justifier l'identité de ses joueurs (pas de foot compagnon, ni de listing des licences).

A l'issue de l'audition, la personne convoquée se retire.

Les membres de la commission débattent sur les échanges, et en fonctions des informations recueillies lors de cette audition, décident ce qui suit :

- Attendu que le club de Guipavas Gdr a mis tout en œuvre pour l'établissement de la FMI (les logs de connexions sur le serveur de la FFF attestent que la préparation et la récupération des données ont bien été réalisées).
- Attendu que le club de Brest Pl Bergot n'a pas effectué de transmission d'équipes en amont de la rencontre (aucune trace de connexions sur le serveur de la FFF).
- Attendu que le club de Guipavas Gdr a demandé au club de Brest Pl Bergot de leur fournir les noms et numéros de licences, sans aucun retour, ne pouvant ainsi rédiger une feuille de match papier.

La commission décide d'annuler le point de pénalité à l'équipe de Guipavas Gdr 4, et demande au club de Brest Pl Bergot de bien vouloir adresser au club de Guipavas Gdr les noms et numéros de licences des joueurs ayant participé à la rencontre, afin que la feuille puisse être établie par le club de Guipavas (résultat du match 1 à 2).

A défaut de réception pour le 24 mai 2019, la commission se verra dans l'obligation de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Brest Pl Bergot 2 (article 62.5 des règlements généraux de la LBF)

5- Coupes :

- Coupe du District :
La finale se déroulera le dimanche 2 juin à 16h00 sur le terrain de Plonéour Lanvern (après tirage au sort).
- Challenge 29 :
La finale aura lieu en lever de rideau de la finale de la Coupe du District le dimanche 2 juin à 14h00.

6- Enquête championnat de D4 :

Suite à l'enquête réalisée sur la D4 version phases Automne et Printemps, la Commission soumettra au vote des clubs à l'Assemblée Générale du 22 juin à St Renan, **le retour ou pas** à un championnat classique.

7- Tournois :

CLUB ORGANISATEUR	DATES	SENIORS
STE SEVE FC	30/05/2019	SIXTE
PLOGONNEC ES	09/06/2019	SIXTE
QUIMPER US PORTUGAIS	09/06/2019	TOURNOI 8 EQUIPES
LANDELEAU US	10/06/2019	SIXTE
ELLIANT M	15/06/2019	SIXTE
LANDREVARZEC AST	22/06/2019	SIXTE

Le président de la commission

Yves Sizun